



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 OCTOBRE 2014

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour d'octobre de l'an deux mille quatorze, (2014-10-22), à 17 : 10 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 10 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

14-10-222 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2014, tel que modifié par le point suivant :

Retrait :

3.4 Rémunération des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-223 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2014, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-10-224 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT que ledit règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysé par notre aménagiste et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 156-16-2014 modifiant le règlement numéro 156-2008, règlement adopté le 19 août 2014.

QUE le règlement numéro 156-16-2014 de la Ville de L'Assomption, ainsi que l'avis de notre coordonnateur à l'aménagement en date du 21 octobre 2014 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE RENCONTRE TENUE LE 15 OCTOBRE 2014

La secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 148.11, 3e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 15 octobre 2014.

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation à son bureau. De plus, il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

14-10-225

ÉVÉNEMENT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption tiendra sur son territoire un événement de développement urbain durable cet automne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une enveloppe budgétaire pour la préparation et la tenue de cet événement majeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise une enveloppe budgétaire maximale de 6 000 \$ pour la préparation et la tenue de l'événement de développement urbain durable qui aura lieu à l'automne 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-493-06 – Réception développement durable).

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 septembre au 10 octobre 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 août 2014.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2^E SEMESTRE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2014, au 30 septembre, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2013, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice financier 2014 par rapport à nos prévisions budgétaires 2014.

Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 2e semestre de l'année 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-10-226 **APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2**
ENTENTE DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre la société Tricentris et la MRC de L'Assomption en 2012 pour un terme de 5 ans, soit du 13 avril 2012 au 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit le versement d'une réserve pour combler le manque à gagner de l'organisme découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme Tricentris a adopté, lors de sa réunion du 25 août 2014, une résolution en vue d'appliquer la clause 1.4.2 de notre entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme le versement de la réserve pour les matières recyclables, et ce, selon la clause 1.4.2 de l'entente intervenue en 2012.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette réserve représente un coût de 154 996.09 \$, taxes en sus, pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-227 **PROGRAMME DE PERFORMANCE DE TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la société Tricentris a de nouveau, en 2014, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Maya communication et marketing Inc. a présenté le projet « Recyclez intelligemment » en vue de sensibiliser les citoyens à bien recycler;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à la réalisation d'une campagne promotionnelle qui sera réalisée entre les 10 et 31 décembre 2014 par divers moyens de communications et couvrira diverses municipalités de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme de subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption appuie le projet intitulé « Recyclez intelligemment » qui sera déposé par l'entreprise Maya communication et marketing Inc. dans le cadre du programme de subventions de Tricentris pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-228

MATIÈRES RÉSIDUELLES

TABLE DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, Table pour la récupération hors-foyer, a pour objectif d'optimiser les performances de la récupération hors foyer des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Table pour la récupération hors-foyer a initié un programme visant la récupération des matières recyclables dans les aires publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a manifesté son intérêt de participer à nouveau à ce programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est ouvert à l'ensemble de nos municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature de l'entente de collaboration en vue de mettre en œuvre la récupération des matières recyclables en bordure des nouveaux abribus et le long de pistes cyclables par l'ajout de bacs roulants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés la préfète ou le préfet suppléant et/ou le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente de collaboration entre nos municipalités intéressées à ce programme et la Table pour la récupération hors-foyer pour la mise en œuvre de la récupération des matières recyclables dans les aires publiques par l'ajout de bacs roulants.

QUE les municipalités participantes assumeront les coûts excédentaires pour l'achat de bacs roulants destinés aux matières recyclables dans les aires publiques, selon leur demande respective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-229

COURS D'EAU

DEMANDE D'APPUI POUR LA CLARIFICATION DU POUVOIR D'INTERVENTION DES MRC, EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que L'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec a adopté la résolution numéro CA 14-08-06 demandant la clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette association a pour mandat d'assurer la représentativité de ses membres, de défendre leurs intérêts et de faire connaître leurs préoccupations relativement à leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et des lacs;

CONSIDÉRANT que le 30 mai dernier, la Cour d'appel a rejeté l'appel dans la cause de la MRC la Nouvelle-Beauce l'opposant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à des travaux d'enlèvement d'obstructions réalisés dans la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT que ce jugement stipule que : « Certes, l'article 105 de la L.C.M. prévoit qu'il incombe à l'appelante d'intervenir afin de protéger des biens ou des personnes, lorsque ces derniers sont menacés par une obstruction dans un cours d'eau. Toutefois, pareille obligation est compatible avec celle d'obtenir préalablement les autorisations requises en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à l'enlèvement d'une obstruction comme en l'espèce. »

CONSIDÉRANT la difficulté réelle pour les gestionnaires de cours d'eau travaillant dans les MRC de mettre en application la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les compétences municipales* dans les situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ souhaite que des mesures soient prises afin d'éviter que de tels cas se reproduisent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans ses démarches auprès des ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue de clarifier le pouvoir d'intervention des MRC découlant de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-230

RESSOURCES HUMAINES

« TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT »

CONSIDÉRANT que, la MRC de L'Assomption a créé le poste de technicien en environnement par sa résolution numéro 14-03-091 datée du 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT que ce poste doit être comblé, suite au départ de la ressource affectée à cette fonction;

CONSIDÉRANT que la direction générale a émis des recommandations aux membres du Conseil de la MRC de L'Assomption pour pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé l'embauche de madame Marie-Claude Perron à titre de technicienne en environnement de la MRC de L'Assomption, et ce, depuis le 14 octobre 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une période de probation de six (6) mois s'appliquera lors de l'entrée en fonction de madame Marie-Claude Perron.

QUE la rémunération attribuable à cette charge est telle que négociée par le directeur général et correspond à l'échelon 4 de la grille salariale applicable aux employés de la MRC de L'Assomption.

QU'à compter du 1^{er} janvier 2016, cette rémunération sera majorée de l'indice des prix à la consommation et d'un taux de progression personnelle de 1 %, et ce, tel que défini dans le cahier des conditions de travail.

QUE madame Marie-Claude Perron bénéficie de 10 jours de vacances applicables pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

QUE madame Marie-Claude Perron bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le cahier des conditions de travail des employés de la MRC de L'Assomption pour l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-231

TRANSPORT COLLECTIF
PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ENGAGEMENT
TEMPORAIRE D'UN INSPECTEUR

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le train de l'Est sera mis en service le 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce nouveau service amène un surcroît de travail au niveau de notre réseau de transport;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à l'embauche d'un inspecteur pour une période temporaire initiale de douze (12) semaines, et ce, par sa résolution numéro 14-04-114 datée du 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT que la commission transport recommande de prolonger de 5 semaines, soit 200 heures, l'emploi de cet inspecteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de prolonger la période d'embauche de cet inspecteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit confirmé au directeur du réseau de transport collectif régional l'autorisation de prolonger la période d'embauche de monsieur Michel Lapierre, à titre d'inspecteur pour une période de 5 semaines, soit jusqu'au 15 décembre 2014.

QUE les conditions établies à la résolution 14-04-114 s'appliquent pour cette période de prolongation, soit un taux horaire de 17 \$ l'heure, et ce, à raison de quarante (40) heures par semaine ou selon la demande de la direction du RTCR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-370-10-149 – Emploi temporaire).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement amendant le règlement numéro 161 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption pour l'exercice financier 2014. Cet amendement vise une contribution additionnelle attribuée aux municipalités pour le service de transport adapté.

Un exemplaire du projet de règlement est remis à chacun des membres présents.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour d'octobre de l'an deux mille quatorze.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, maire

14-10-232 **TRANSPORT COLLECTIF**
RÉIMPRESSION DU GUIDE HORAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en 2012 pour la réalisation et l'impression d'un guide horaire regroupant l'ensemble de nos horaires de tous nos circuits, afin de faciliter l'utilisation du service auprès de nos usagers;

CONSIDÉRANT que ce guide horaire est mise à jour régulièrement et offert à nos usagers du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la mise en service du train de l'Est à compter du 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la firme Kina communication + design a produit une offre de services datée du 15 octobre 2014 pour la conception graphique et la réimpression de notre guide horaire;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux imprimeurs pour l'impression de 10 000 exemplaires de notre guide horaire.

CONSIDÉRANT que la commission transport a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat en vue de procéder à la réimpression de notre guide horaire pour le mois de décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la réimpression de 10 000 exemplaires du guide horaire 2014 du service de transport en commun sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé un mandat à la firme Kina communication + design pour la conception graphique et la réimpression de 10 000 exemplaires dudit guide.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette impression de 10 000 exemplaires de notre guide horaire 2014 sera réalisée par l'imprimerie Maxime, laquelle a offert le meilleur coût d'impression dudit guide.

QUE ce mandat est pour un montant total de 6 780 \$, taxes en sus, soit la somme de 780 \$ pour la conception graphique et 6 000 \$ pour l'impression de 10 000 exemplaires dudit guide horaire 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-349 et 1-02-370-10-670 – Fournitures de bureau, livres TC).

14-10-233 **TRANSPORT COLLECTIF**
GRILLE TARIFAIRE 2015

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les ressources affectées à ce service ont effectué une analyse comparative des tarifs de déplacements pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la commission transport a recommandé une hausse moyenne de 2.87 % avec arrondissement des tarifs pour les services de transport collectif lors de sa rencontre du 10 octobre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soient haussés, pour l'année 2015, les tarifs s'appliquant aux usagers de la MRC de L'Assomption pour leurs déplacements de transport en commun et adapté.

QUE cette augmentation s'appliquera à compter de janvier 2015.

QUE soient annexés les tableaux relatifs aux hausses applicables en transport collectif pour l'année 2015.

QUE soient entreprises toutes les démarches nécessaires afin que ces changements entrent en vigueur dès le mois de janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-234

TRANSPORT EN COMMUN

VENTE DE TITRES « TRAIN DE L'AMT »

ET COMMISSION VERSÉE AUX AGENCES

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la mise en service du train de l'Est le 1^{er} décembre 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) offre la possibilité de vendre ses titres « train de l'AMT » sur notre territoire à l'intérieur des points de services de nos distributeurs;

CONSIDÉRANT que le produit de la vente des titres « train de l'AMT » est retourné intégralement à l'AMT.

CONSIDÉRANT que l'AMT verse une commission sur la vente de ses titres « train de l'AMT » ainsi que de frais administratifs aux organismes vendant ses titres;

CONSIDÉRANT que des contrats de prêt et de consignation sont intervenus entre la MRC de L'Assomption et des distributeurs pour offrir nos titres de transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser nos distributeurs à vendre les titres « train de l'AMT » pour faciliter les déplacements de nos usagers sur le réseau de transport collectif.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption remettra la commission perçue sur le produit des ventes de titres « train de l'AMT » à ses distributeurs de titres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le Réseau de transport collectif régional à prendre les dispositions nécessaires, afin que les titres « train de l'AMT » soient distribués sur notre territoire à l'intérieur de nos points de services de nos distributeurs de titres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la commission versée par l'Agence métropolitaine de transport sera versée intégralement aux distributeurs pour la vente desdits titres « train de l'AMT » jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 %.

QUE cette commission versée par l'Agence métropolitaine de transport et remboursée à nos distributeurs exclut les frais administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-10-235

TRANSPORT COLLECTIF

PUBLICITÉ POUR LE TRAIN DE L'EST

IMPRESSION D'UN DÉPLIANT ACCROCHE-PORTE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT la mise en service le 1^{er} décembre 2014 du Train de l'Est;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en vue de développer le concept d'outils de communication pour la mise en service du train de l'Est par sa résolution numéro 14-09-214 datée du 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un des outils privilégiés est un dépliant accroche-porte destiné à l'ensemble de notre population;

CONSIDÉRANT que la commission transport recommande l'octroi d'un mandat d'impression et d'un mandat de distribution par publipostage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le Réseau de transport collectif à procéder à l'impression et à la distribution d'un dépliant accroche-porte en vue d'informer notre population sur la mise en service du train de l'Est prévue pour le 1^{er} décembre 2014.

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$, taxes en sus, pour réaliser l'impression et la distribution de ce dépliant accroche-porte.

QUE soit autorisée l'administration à procéder au transfert sur le budget de l'année en cours de la somme de 15 000 \$, taxes en sus, en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-370-10-462 – Essence vers le poste budgétaire numéro 1-02-370-10-349 – Promotion TC, et ce, en vue de couvrir cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-349 – Promotion TC).

14-10-236

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que depuis 2004 le Centre local de la MRC de L'Assomption assure, entre autres, le développement économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit assurer sa représentativité auprès de divers intervenants en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'une commission de développement économique faciliterait les rapports entre tous les intervenants et le Conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de former la commission de développement économique de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la commission de développement économique de la MRC de L'Assomption agira comme instance de réflexion et assurera le lien entre les différents intervenants et le Conseil de la MRC de L'Assomption;

QUE la commission transport de la MRC de L'Assomption serait formée d'élus municipaux et de représentants de la société civile.

QUE la présidence de cette commission de développement économique de la MRC de L'Assomption sera assumée par monsieur Georges Robinson, conseiller municipal de la Ville de Repentigny et président du CLD de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit mandatée l'administration pour élaborer les règles de fonctionnement de ladite commission de développement économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au dossier de l'Oléoduc.

↳ Les mesures compensatoires demandées par la MRC de L'Assomption versus les préoccupations de la Communauté métropolitaine de Montréal pour ce dossier .



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-10-237 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 30 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe